

Le droit des femmes au XIXème siècle

1/ Les femmes et le travail :

Les femmes des milieux populaires associent généralement le travail domestique et le travail professionnel. A la campagne, elles entretiennent le jardin, le potager et la basse-cour, elles participent aux travaux des champs. En ville, elles reçoivent des salaires très inférieurs à ceux des hommes. Elles sont domestiques, ouvrières à domicile, en usine ou dans les mines. Un ouvrier sur trois est une femme.

Les femmes des milieux bourgeois ne travaillent pas à l'extérieur. Elles s'occupent de la maison et des enfants, des œuvres de charité et organisent des réceptions.

2/ Les femmes et la société :

Le Code civil de 1804 fait des femmes des mineures éternelles en les mettant sous l'autorité de leur père puis de leur mari. Elles ne peuvent pas gérer leurs biens, elles ne peuvent pas travailler ni même avoir leur passeport sans leur autorisation. Toutefois, les femmes accèdent à la liberté progressivement à la culture grâce à l'école et à davantage de liberté dans leur vie.

Extrait du Code civil, 1804

Article 213. Le mari doit protection à sa femme, la femme doit obéissance à son mari. [...]

Art.229. Le mari pourra demander le divorce si sa femme commet un adultère. [...]

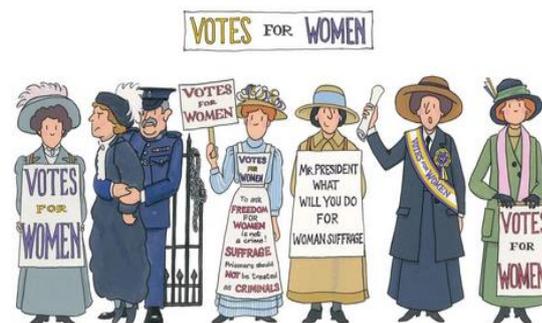
Art.230. La femme pourra demander le divorce si le mari commet un adultère dans leur maison. [...]

Art.1124. La femme passe de l'autorité de son père à celle de son mari. Elle est une éternelle mineur qu'il faut protéger. [...]

Art.1421. Le mari s'occupe seul des biens de la famille. Il peut les vendre et les donner sans l'accord de sa femme.

3/ Les femmes et la démocratie :

Les femmes sont encore exclues du droit de vote en 1848. Elles ne trouvent pas leur place dans la vie politique ou syndicale, qui reste l'affaire des hommes. Dès la fin du siècle, des femmes se mobilisent en vain au Royaume-Uni et en France pour réclamer le droit de vote. Leur mouvement s'appelle « le suffragisme » et on les appelle par dérision les « suffragettes ».



4/ Des personnalités protestent :

« Il est douloureux de le dire : dans la civilisation actuelle, il y a une esclave. La loi a des euphémismes : ce que j'appelle une esclave, elle l'appelle une mineure ; cette mineure selon la loi, cette esclave selon la réalité, c'est la femme. L'homme a chargé inégalement les deux plateaux du Code [...] : tous les droits de son côté et tous les devoirs du côté de la femme [...]. La femme ne possède pas, elle n'est pas en justice, elle ne vote pas, elle ne compte pas, elle n'est pas. Il y a des citoyens, il n'y a pas de citoyennes. C'est là un état violent : il faut qu'il cesse. »

Victor Hugo, lettre au rédacteur en chef du journal *L'Avenir des femmes*, le 8 juin 1872.

5/ Des lois qui progressent lentement :

1850	Ouverture d'école primaire de filles (loi Falloux)
1880	Création des écoles normales d'institutrice
1880	Ouverture de lycée pour filles (loi Sée)
1881-1882	Lois scolaires de Jules Ferry
1884	Rétablissement du divorce
1892	Loi sur le travail des femmes : limitation horaire, interdiction de travailler la nuit
1905	Droit pour les femmes de porter une action en justice
1907	Loi sur la libre disposition de leur salaire par les femmes mariées